



Boucher/ère-charcutier/ière AFP et CFC, édications

Boucher/ère-charcutier/ière AFP

SWISSDOC 0.210.47.0, 5.210.20.0, n° 21812

Boucher/ère-charcutier/ière CFC

SWISSDOC 0.210.20.0, 5.210.3.0, n° 21808

Durée de la formation: 2 ans / 3 ans

Plans de formation relatif aux ordonnances sur la formation professionnelle initiale (annexe 2: mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé)

Les mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (annexe 2) ont été révisées par l'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV avec l'aide d'un/e spécialiste de la sécurité au travail. Elles remplacent les mesures d'accompagnement du 18 octobre 2016.

Les adaptations étaient en grande partie de nature formelle. Les mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé ont été contrôlées par le SECO, intégrées dans les plans de formation et approuvées par le SEFRI.

Approbation:

8 avril 2025

Entrée en vigueur:

1^{er} mai 2025

Les plans de formation avec l'annexe 2 adaptée seront disponibles sur le site internet de l'organe responsable www.sff.ch et sous www.bvz.admin.ch/bvz/index.html?lang=fr.